

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE  
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21

- Présents : 14
- Pouvoir : 4
- Votants : 17

# DÉLIBÉRATION N°2026-C11

### OBJET : Compte Financier Unique (CFU) 20205

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 205 ;

VU L'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique

**Considérant que** le Compte Financier Unique (CFU) est réalisé conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant que** le CFU un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes,

**Considérant que** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée et qu'il est établi en concordance avec Madame la Comptable Publique et qu'il permet ainsi de vérifier la réalisation des objectifs définis lors du vote du Budget Primitif et des décisions modificatives

**Ayant entendu** l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

**Considérant que** le Président s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gérard MALBO, doyen d'âge, conformément aux modalités en vigueur.

**IL EST DÉCIDÉ :**      **Pour : 17**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le Compte Financier Unique 2025 et ses résultats définitifs ci-après :

|                | Résultat à la clôture de l'exercice 2024 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2025 | Résultat de clôture 2025 |
|----------------|------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | -1 295 819,01 €                          |                                  | 605 545,25 €                | -690 273,76 €            |
| FONCTIONNEMENT | 3 656 622,13 €                           | 1 295 820,00 €                   | 1 877 013,69 €              | 4 237 815,82 €           |
| TOTAL          | 2 360 803,12 €                           | 1 295 820,00 €                   | 2 482 558,94 €              | 3 547 542,06 €           |

**Article 2 :** D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'ensemble des documents afférents au Compte Financier Unique 2025.

**Article 3 :** L'affectation du résultat 2025 sera reprise lors de la décision budgétaire la plus proche.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET